

**Demande DE DÉROGATION DE TONNAGE :**

Pour circuler avec un ou des véhicules d’une charge supérieure à celle autorisée

**Les demandes d’autorisation doivent parvenir au BTI au moins 5 jours avant le 1er transport à l’adresse suivante :** [**travaux@b-t-i.ch**](mailto:travaux@b-t-i.ch)

Commune : Choisissez un élément.

Adresse exacte de destination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Motifs de la demande : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre du/des transport(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Dates du transport (période): Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tonnage du/des véhicule(s)

charge(s) comprise(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Informations sur le demandeur et/ou transporteur**

Entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NPA/lieu : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne de contact : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Email : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Conditions générales :**

Dans le cas où l’autorisation serait accordée, le demandeur (à défaut le transporteur) prend d’ores et déjà l’engagement de remettre en état – à ses frais – la chaussée ou tout autre ouvrage qui pourrait être détérioré par les transports envisagés. Il s’engage également à maintenir les routes et chemins précités en bon état, et propres, pendant toute la durée des transports.

Le demandeur (à défaut le transporteur) prend également acte que la commune décline toute responsabilité en cas d’accident et que sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause ; et à relever celle-ci de toute condamnation civile éventuelle qui serait en relation de cause à effet avec l’accident en question. La commune peut exiger le versement d’un certain montant à titre de dépôt de garantie.